

Les modifications apportées à la protection du patrimoine immobilier

2021 : Adoption du projet de Loi n° 69 par l'Assemblée nationale du Québec

De nouvelles dispositions à la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) ont été adoptées dans le cadre du projet de Loi n° 69 et sont en vigueur depuis le 1er avril 2021. Ces modifications touchent également la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ces modifications ont apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal.

NOUVELLES OBLIGATIONS pour les municipalités locales :

- **Adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;**

Règlement qui doit être adopté par l'ensemble des municipalités locales de la province de Québec, au 1^{er} avril 2023.

Objectif de ce règlement : Éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux ou d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition.

Mesure transitoire sur les démolitions : Les municipalités doivent, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, transmettre un avis de son intention au ministère de la Culture et des Communications. Cette mesure transitoire prend fin lorsqu'un règlement de démolition conforme aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et un inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC conforme aux exigences de la Loi sur le patrimoine culturel sont adoptés et en vigueur.

- **Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles;**

Règlement qui doit être adopté par l'ensemble des municipalités locales de la province de Québec, au 1^{er} avril 2026.

Objectif de ce règlement : Empêcher le dépérissement des immeubles patrimoniaux ou d'intérêts.

Les immeubles patrimoniaux sont obligatoirement assujettis à ces deux règlements, c'est-à-dire :

- Les immeubles cités en vertu de la LPC
- Les immeubles situés dans un site patrimonial cité en vertu de la LPC
- Les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC

NOUVELLE OBLIGATION pour les MRC :

- **Adopter et maintenir à jour un inventaire du patrimoine immobilier;**

Un inventaire du patrimoine immobilier doit être adopté par l'ensemble des MRC de la province de Québec, au 1^{er} avril 2026. La MRC de Bellechasse est actuellement en processus de mise à jour de son inventaire.

Référence : [Les modifications apportées à la protection du patrimoine culturel](#), aide-mémoire, ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Québec.